



ARRETE

FIXANT LE TABLEAU DEFINITIF ANNUEL D'AVANCEMENT AU
GRADE DE : adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
Année 2021

MAIRIE DE
VINON SUR VERDON

Le Maire de Vinon-sur-Verdon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le Décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu la délibération du 29 mai 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique,
Vu le tableau des effectifs,
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,
Considérant la liste des lauréats à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe 2021 du centre de gestion des Hautes Alpes,

ARRETE

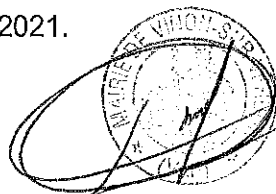
ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2021, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, par la voie de l'examen professionnel, est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination souhaitée à compter du :	Nouveau grade de l'agent
JIGUET-COVEX Odile	Adjoint administratif territorial 6 ^{ème} échelon	1 ^{er} octobre 2021	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, transmis au centre de gestion pour publicité,

ARTICLE 3 : Les données personnelles de l'agent sont strictement confidentielles, destinées à la gestion administrative de leur emploi par la ville de Vinon-sur-Verdon. Elles sont conservées au titre du respect d'une obligation réglementaire, font l'objet d'une politique d'archivage conformément aux dispositions en vigueur. Elles ne sont transmises à aucun tiers ni à titre onéreux ni à titre gratuit. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679, l'agent bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suppression de ces informations, en justifiant de son identité, par courrier à :Mairie de Vinon-sur-Verdon-83560 VINON-SUR-VERDON, par mail au délégué à la protection des données(DPO) : dpo-rgpd@dlva.fr

Fait à VINON SUR VERDON, le 10 septembre 2021.



Le Maire,

Claude CHEILAN

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, notamment par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».